



**ARRÊTÉ du MAIRE ODP N° 23.05 COM**

Publié le 23 février 2023

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public**

**Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,**

VU les articles L 2212.1 et s du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le code de la Route,  
VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,  
VU la décision du Maire 22-18 du 24 mars 2022, instaurant les tarifs de l'occupation du domaine public  
VU l'avis du service d' Occupation du Domaine Public,  
VU l'avis de la Police Municipale,  
CONSIDÉRANT la demande de Monsieur PHILIPPE CANGRAND représentant l'établissement BANQUE POUYANNE, 12, place d'Armes 64300 ORTHEZ qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public pour la mise en place d'une emprise au sol supérieure à 1m<sup>2</sup> ( 9.38M<sup>2</sup>) du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,  
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Monsieur PHILIPPE CANGRAND, représentant l'établissement BANQUE POUYANNE, est autorisé à occuper le domaine public pour une emprise au sol supérieure à 1m<sup>2</sup> (9.38M<sup>2</sup>) du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, devant le 12, place d'Armes - 64300 ORTHEZ,

**Article 2 :** Un empiètement sur le trottoir devant le 12, place d'Armes 64300 ORTHEZ sera autorisé pour une emprise au sol supérieure à 1m<sup>2</sup> (9.38M<sup>2</sup>). Un couloir de sécurité de 0,90 m de large devra être respecté pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR).

**Article 3 :** Monsieur PHILIPPE CANGRAND, représentant l'établissement BANQUE POUYANNE, sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir (dans le cadre de son occupation), et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser cet emplacement. Un couloir de sécurité devra être respecté pour les piétons, ainsi que pour les PMR.

**Article 4 :** Monsieur PHILIPPE CANGRAND, représentant l'établissement BANQUE POUYANNE, sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5€ et d'un droit d'occupation du domaine public de 20€ par m<sup>2</sup> pour l'année 2023

**Article 5 :** Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Services Techniques, le Service Occupation du Domaine Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise à Madame la Régisseuse Municipale.

Fait à ORTHEZ, le 22 février 2023

Le Maire d'Orthez/Sainte Suzanne  
Emmanuel HANON